

membres permanents du Conseil quant aux moyens d'exercer un contrôle sur le maintien de la paix et que ce désaccord a paralysé tout progrès touchant le problème du financement et de l'organisation préalable du maintien de la paix. Comme nous le savons tous, il a toujours été extrêmement difficile de définir des concepts comme l'agression ou les menaces à la paix d'une manière qui plaise à tout le monde. Ces notions sont encore plus difficiles à définir aujourd'hui, en cette époque de guerres de libération, de subversion et de néocolonialisme. Le statu quo est attaqué partout, souvent par des moyens violents. La distinction entre les affaires intérieures et les affaires extérieures des États s'affaiblit, de même que la notion même de légitimité de l'autorité. Le danger que les grandes puissances soient attirées dans des conflits locaux augmente. Il est compréhensible que ces puissances désirent garder un contrôle sur les actions des Nations Unies qui auront nécessairement des répercussions sur leurs intérêts. Il est difficile d'accepter cependant l'opinion soviétique, selon laquelle ce contrôle, y compris la surveillance détaillée des opérations de maintien de la paix, devrait être exercé exclusivement par le Conseil de sécurité et par le Comité d'état-major. Même s'il y avait un moratorium touchant l'emploi du veto, pourrions-nous raisonnablement nous attendre à ce qu'un comité de cette composition dirige des opérations de maintien de la paix sans qu'il y ait retard, désaccord ou impasse?

Je ne le pense pas. Je crois que le système actuel selon lequel le secrétaire général dirige le maintien de la paix sur les instructions du Conseil est plus en harmonie avec les réalités politiques et militaires actuelles. On pourrait sans aucun doute améliorer ce système. Le Comité d'état-major pourrait notamment effectuer d'utiles travaux, y compris la préparation d'un accord modèle entre les Nations Unies et les gouvernements contributeurs. Il pourrait aussi exercer des fonctions de conseiller pendant la durée d'une opération. S'il jouait ce rôle, il devrait comprendre parmi ses membres les pays qui assurent eux-mêmes le maintien de la paix. Un compromis de ce genre, joint à une décision tacite de ne pas poursuivre le débat constitutionnel sur les pouvoirs de l'Assemblée, pourrait nous permettre de réaliser des progrès. Il est vain en tout cas, à mon avis, d'insister sur des positions constitutionnelles qui ne peuvent être appliquées à moins d'une refonte de la Charte. Le fait est que les interventions de l'Assemblée dans le domaine du maintien de la paix ont été exceptionnelles. Si les membres permanents agissent de façon responsable, elle n'aura pas de raison d'intervenir de nouveau.

Les aspects du maintien de la paix dont j'ai parlé se rattachent à la manière dont le Canada voit le monde de la galerie des moyennes puissances. Je déformerais la réalité toutefois si je ne vous rappelais pas que le Canada est également un pays occidental dont le point de vue est influencé par ses engagements et responsabilités au sein de l'alliance. Les efforts des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix réussissent et réussiront dans la mesure où ils servent les intérêts des principaux groupes de membres et en particulier des grandes puissances. Ils doivent donc tendre vers la neutralité et la passivité. Les participants ainsi que le secrétaire général doivent espérer que l'équilibre des intérêts qui a d'abord suscité l'intervention amènera les pressions qui stimuleront la conclusion d'un règlement politique pacifique. Le Canada exercera l'influence dont il sera capable pour obtenir ce règlement. Mais à la différence des Nations Unies, nous ne pouvons toujours faire preuve d'impartialité à l'endroit des problèmes eux-mêmes. Nous nous réservons le